

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-201/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2019 de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État.

n° 2018-201/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
27 décembre 2018

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2018

Date du numéro
31 décembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'informations de l'État

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif

VULe Décret n°2015-287/PRE du 24 octobre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VULe Décret n°99-078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2016-106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VULe Décret n°2016-250/PRE du 18 septembre 2016 portant modification du décret n°106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VULa Délibération n°001/2018/ANSIE du 22 novembre 2018 portant approbation du budget prévisionnel 2018 de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État

VULe Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État du 22 novembre 2018

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État pour l'exercice 2019 s'établit comme suit : * En produits..... 272 797 382 FDJ* En charges.....272 797 382 FDJ* Dont investissements.....101 367 612 FDJArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH